



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022

Le 05 avril 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

### Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR, Sandrine LECLERC

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Josiane POINFOUX est nommée secrétaire de séance.

| Nombre de membres                   |    |
|-------------------------------------|----|
| En Exercice                         | 27 |
| Présents                            | 23 |
| Qui ont pris part à la délibération | 25 |
| Pour                                | 25 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention(s)                       | 0  |
| Non votant(s)                       | 0  |

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## BUDGET PRINCIPAL VILLE - VOTE DE L'AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021 - CM/22/033

Après le vote du compte de gestion établi par Monsieur ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville puis du compte administratif établi par Monsieur le Maire, ceux-ci apparaissent en tous points conformes. Il convient de voter l'affectation de résultat du budget principal de la ville 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'affectation de résultat de l'exercice 2021 comme suit :

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Résultat de fonctionnement reporté N-1 (excédent)                                      | + 3 660 758.57 €        |
| Résultat de fonctionnement 2021 (excédent)   | + 1 735 031.37 €        |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 (excédent)</b>                      | <b>+ 5 395 789.94 €</b> |
| Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (déficit)                               | - 246 790.85 €          |
| Solde d'exécution d'investissement 2021 (excédent)                                     | + 353 017.26 €          |
| Reste à réaliser 2021 (dépenses – recettes)  | -477 622.63 €           |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement cumulé au 31/12/2021 (déficit)</b> | <b>-371 396.22 €</b>    |

| Affectation de résultat de l'exercice 2021                                 |                       |
|--|-----------------------|
| Affectation obligatoire au compte 1068                                     | + 372 000.00 €        |
| Résultat de fonctionnement reporté compte 002                              | + 5 023 789.94 €      |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté compte 001</b> | <b>+ 106 226.41 €</b> |

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat de l'exercice ;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville ;

VU l'avis favorable de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 24 mars 2022.

CONSIDERANT le tableau de l'affectation de résultat 2021 susmentionné ;

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 ;

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au bilan de l'exercice 2021, le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022 comme suit :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté : + 5 023 789.94 €
- 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 372 000.00 €
- 001 – solde d'investissement reporté : + 106 226.41 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 7 avril 2022

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

